

## **RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES**

1. Pour toute activité sportive, il est obligatoire de chausser sur place des chaussures de sport, tels que baskets, tennis.
2. Une personne de la société sera désignée pour effectuer la surveillance lors de la manifestation.
3. Les utilisateurs devront veiller au parfait état de propreté des locaux. Avant de quitter les lieux, un rangement du mobilier ainsi qu'un balayage de toutes les pièces utilisées devront être assurés. ( Interdiction de lessiver le parquet ).
4. Les dégradations, les vols et tout incident ne peuvent en aucun cas entraîner la responsabilité de la commune.
5. Le responsable de la salle veillera à la bonne application du présent règlement et signalera toute anomalie ou inobservation à la Commission Communale des Fêtes.
6. Les utilisateurs s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, un contrat les garantissant pour leur responsabilité civile en leur qualité d'organiseurs de fêtes, bals ou autres manifestations. Ce contrat devra mentionner la garantie " Responsabilité Civile des dommages causés aux locaux et objets qui leur sont confiés par la commune «. Une attestation d'assurance est à remettre à la commune. Cette assurance est facultative pour les fêtes de famille organisées par les personnes résidentes dans la localité.

Le Maire,

C.RISCH.